

Spécial n° 4 de février 2021

N° 2021 02 04

Jeudi 4 février 2021

Recueil

l'O

Actes Administratifs

Préfecture de l'Orne

www.orne.pref.gouv.fr

→ Publications

→→ Catalogue des publications légales

→→→ Recueil des actes administratifs

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Direction

Décision du 3 février 2021 de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Service vétérinaire - Santé et protection animales, environnement

Arrêté n° 2150-2021-00062 attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Jacques BOURSIER, Docteur vétérinaire

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE

Délégation Départementale de l'Orne

Décision du 30 décembre 2020 Portant renouvellement d'autorisation de financement des frais de siège social de l'association ADAPEI de l'Orne

Décision du 3 février 2021 de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des marchés publics,
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État,
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant Mme Françoise TAHÉRI, Préfète de l'Orne,
Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre,
Vu le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,
Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,
Vu l'arrêté du Premier ministre du 29 janvier 2018 nommant M. Thierry BERGERON, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Orne,
Vu l'arrêté n°1122-20-10-076 du 9 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de l'Orne,
Vu l'arrêté préfectoral n°1122-20-10-081 du 30 décembre 2020 donnant délégation de signature à M. Thierry BERGERON, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations en qualité d'ordonnateur secondaire délégué ;
Vu la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État,
Vu la circulaire n° 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles,

D E C I D E

ARTICLE 1^{er} – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BERGERON, la subdélégation de signature prévue par l'article 2 de l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2020 sera exercée par Mme Karine PROUX, directrice départementale adjointe, pour l'ensemble des compétences visées dans l'arrêté du 30 décembre 2020.

ARTICLE 2 – Délégation et habilitation sont données pour les BOP 135, 157, 177, 183, 303 et 304 dans le logiciel Chorus formulaire à :

- Monsieur Nicolas PELLET et Madame Karine PROUX en tant que gestionnaire valideur et,
- Mesdames Valérie GACHE, Véronique BRANCHARD et Sandrine CHARRON en tant que saisisseur et dans une limite de 700 euros en tant que gestionnaire valideur.
Tous ces agents sont également habilités au logiciel Chorus restitution pour les BOP 134, 135, 157, 177, 181, 183, 206, 303 et 304.

ARTICLE 3 – La présente décision abroge et remplace celle en date du 31 décembre 2020.

ARTICLE 4 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne.

Fait à Alençon, le 3 février 2021
Le Directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations

Signé

Thierry BERGERON

Voie de recours : conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant la juridiction administrative territorialement compétente

**Arrêté n° 2150-2021-00062
attribuant l'habilitation sanitaire a
Monsieur Jacques BOURSIER, Docteur vétérinaire**

La Préfète de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-16 et R. 242-33 ;

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant Madame Françoise Tahéri préfète de l'Orne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1122-2020-10020 du 3 février 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Thierry Bergeron, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, ensemble la décision du 4 février 2020 de subdélégation de signature en matière d'attributions de compétences générales de Monsieur Thierry Bergeron ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu la demande présentée par Monsieur Jacques BOURSIER, né le 8 février 1990 à Montaigu (85), docteur vétérinaire administrativement domicilié au Cabinet Vétérinaire SAUER, 6 chemin de la Cidrerie, route d'Alençon, 61230 Gacé ;

Considérant que Monsieur Jacques BOURSIER remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Monsieur Jacques BOURSIER, docteur vétérinaire (n° ordre 29030).

ARTICLE 2 - Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du département où son domicile professionnel administratif est établi, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 3 - Monsieur Jacques BOURSIER s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 4 - Monsieur Jacques BOURSIER pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 5 - Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Orne et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne.

Alençon, le 4 février 2021
Pour le directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations et par délégation,
L'adjoint au chef de service,

Signé

Éric PIEDNOËL

Décision du 30 décembre 2020
Portant renouvellement d'autorisation de financement des frais de siège social
de l'association ADAPEI de l'Orne

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment le VI de l'article L.314-7 et les articles R. 314-87 à R 314-94-2 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté du 12 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article 92 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relative à la demande annuelle de prise en charge de quotes-parts de frais de siège social ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2007 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article R314-88 du CASF relative à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation de frais de siège social ;

VU la demande de renouvellement d'autorisation de prélèvement de Frais de siège social en date du 1/10/2020 présenté par l'association ADAPEI de l'Orne;

VU la décision portant renouvellement d'autorisation des frais de siège social de l'Association ADAPEI de l'Orne signée par l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 12/12/2011;

Considérant qu'en application de l'article R. 314-90 du code de l'action sociale et des familles, l'Agence régionale de santé de Normandie est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation de financement des frais de siège social de l'association ADAPEI de l'Orne;

Considérant que les services rendus par le siège aux établissements médico-sociaux gérés par l'association ADAPEI de l'Orne sont conformes aux dispositions de l'article R. 314-88 du code de l'action sociale et des familles ;

Après consultation des autres financeurs ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} - l'association ADAPEI de l'Orne dont le siège est situé au 48 Rue Lazare Carnot BP 278, 61 008 ALENCON CEDEX est autorisée à percevoir des frais de siège à compter du 1^{er} janvier 2021

ARTICLE 2 - l'association assure la gestion des établissements et services listés en annexe :

ARTICLE 3 - Le siège social participera auprès des établissements et services aux prestations suivantes :

	SIEGE	STRUCTURES
1. La gestion administrative		
Suivi des instances	X	
Courriers et dossiers à compléter	X	
2. Gestion du personnel		
Rédaction des contrats de travail et lettres d'engagement	X	
Suivi des reclassements des salariés	X	
Classement, numérisation et archivage des dossiers des salariés	X	
Rédaction de tous documents et attestations liées au contrat de travail	X	
Prise en compte de l'évolution des textes législatifs et administratifs	X	
Instruction des dossiers pré-retraite	X	
Suivi des conventions	X	
Elaboration des fiches de salaires	X	
Import des tableaux des absences et variables CDD/CDI	X	
Suivi des arrêts maladies	X	

Suivi des congés des salariés	X	
Analyse des données, élaboration du BDES	X	
Elaboration et traitement de la DSN	X	
Calcul des charges sociales et bordereaux de versement	X	
Lien avec les organismes externes (Assurance Maladie...)	X	
Suivi de l'élaboration des textes administratifs relatifs aux statuts	X	
Représentation de l'employeur par délégation	X	
Rédaction et publication des accords d'entreprise	X	
Tenue de NOE et rédaction des comptes rendus	X	
Réunions CSE/CSSCT	X	
Participation de l'observatoire du dialogue social	X	
QVT et prévention des risques psycho-sociaux	X	
Centralisation mandats et contrôle des heures de délégation	X	
Analyses quantitatives et qualitatives des données	X	
Mise en place d'outils d'information et d'analyse	X	
Aide à la décision quant au choix des personnels	X	
GPEC	X	
Gestion complémentaire santé et prévoyance employeur	X	
Plans annuels de compétences et formations	X	
Elaboration du DUERP	X	
3. Gestion comptable		
Contrôle et saisie des écritures comptables et paiement des factures	X	
Elaboration du bilan et annexes	X	
Elaboration de l'EPRD	X	
Contrôle et élaboration de l'ERRD	X	
Elaboration des PPI	X	
Suivi des investissements	X	
Tableaux de bord et suivi de gestion	X	
Elaboration d'outils de contrôle et d'analyse	X	
Participation à l'élaboration du CPOM, soutien aux établissements pour la mise en œuvre des objectifs, le suivi des indicateurs, participation au dialogue de gestion	X	
Suivi indicateurs ANAP	X	
Factures « frais de séjour »	X	
Calcul du laissé à disposition	X	
4. Gestion financière		
Suivi quotidien de la gestion financière	X	
Suivi de la trésorerie consolidée	X	
Elaboration du plan financier annuel	X	
Relations avec les banques	X	
Négociation et renégociation des emprunts	X	
5. Achats et contrôle de gestion		
Achat groupés et gestion des marchés	X	
Contrôle de gestion	X	

6. Systèmes d'information		
Développement des postes de travail informatisés	X	
Déploiement des NTIC	X	
RGPD,GED	X	
Audit et diagnostic numérique	X	
Sécurisation des flux d'informations	X	
Gestion et maintenance du parc informatique	X	
Formation des salariés	X	
Déploiement du dossier unique de l'utilisateur	X	
Mise en œuvre de la démarche ITIL	X	
7. Développement du projet associatif et portage de projets innovants		
Elaboration d'un projet associatif global	X	
Analyse des besoins, étude des populations	X	X
Appui à l'élaboration des projets d'établissements et contrôle de cohésion	X	
Tenue à jour des listes d'attente	X	X
Participation aux études et colloques	X	X
Elaboration, actualisation, diffusion des outils de la loi 2002-2	X	
Planification et organisation des évaluations internes et externes des ESMS, appui à la mise en œuvre des plans d'action	X	
8. Ingénierie de projets et veille stratégique		
Réponse appels à projets et veille stratégique	X	
9. Mission de représentation		
Représentation de l'association dans toutes les instances	X	

ARTICLE 5 - Le taux de prélèvement est fixé à **5 %** des charges brutes des sections d'exploitation de l'ensemble des établissements et services gérés par l'association ADAPEI de l'Orne.

En application de l'article R. 314-93 du code de l'action sociale et des familles, ce pourcentage, qui est unique pour l'ensemble des établissements et services de l'organisme gestionnaire, est applicable pour la durée de l'autorisation. Il peut être révisé dans le cadre d'une révision de celle-ci.

De ce fait, la procédure contradictoire annuelle décrite à l'article R. 314-91 du même code n'est plus requise.

ARTICLE 6 - Le montant des charges brutes est calculé sur la base du dernier exercice clos, hors charges non pérennes (comptes 67 et 68), frais de siège déjà versés (compte 655) et crédits non reconductibles.

ARTICLE 7 - En application de l'article R. 314-87 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est délivrée pour 5 ans renouvelables, soit pour la période 2021-2025. Elle peut être abrogée si les conditions de son octroi cessent d'être remplies.

ARTICLE 8 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. La saisine du tribunal de Caen peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr

ARTICLE 9 - le directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie et le Président de l'association ADAPEI de l'Orne sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur ainsi qu'aux autorités de tarification concernées et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Caen, le 30 décembre 2020
Le Directeur général,
La Directrice générale adjointe

Signé

Elise NOGUERA